

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 7 juillet 2026, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

|                           |                 |         |
|---------------------------|-----------------|---------|
| Madame la conseillère     | Hélène Dufault  | poste 1 |
| Messieurs les conseillers | Martin Doucet   | poste 2 |
|                           | Robert Chevrier | poste 3 |
|                           | Pierre Paré     | poste 4 |
|                           | Michel Daigle   | poste 5 |
|                           | Daniel Plante   | poste 6 |

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **1.2 Période de questions**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## **2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.1 Ordre du jour – Adoption**

**174-07-2026**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

## ORDRE DU JOUR

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.2 Période de questions;

### 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption;

2.2 Procès-verbal – Adoption;

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;

2.4 États comparatifs – Dépôt;

2.5 Règlement numéro 651-2026 portant sur la gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt;

2.6 RH – Période de probation – Adjointe à la comptabilité – Poste transitoire – Approbation;

2.7 Desjardins – Paiement en ligne avec le service AccèsD Affaires – Autorisation;

2.8 Représentants de la Municipalité auprès d'Hydro-Québec et de Telus – Désignation;

2.9 Revenu Québec – Responsables pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Désignation;

2.10 MAMH – États financiers comportant une opinion avec réserve – Prendre acte;

### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;

3.3 Demande de réintégration de l'affectation des premiers répondants pour les appels de priorité 3 – Appui;

3.4 MRC des Maskoutains – Schéma en couverture de risque incendie – Programme d'évaluation et d'analyse des incidents – Choix du modèle – Avis;

3.5 MRC des Maskoutains – Sécurité incendie – Logiciel première ligne (CESA) – Contrat de service – Dépôt;

3.6 MRC des Maskoutains – ICO Technologie inc. – Facturation – Répartition – Dépôt;

3.7 Ministère de la Sécurité intérieure – Transfert du volet d'inspection – Dépôt;

#### 4 TRANSPORT

- 4.1 MTMD – Retrait de la Demande d'autorisation pour la modification du panneau « Bienvenue » à l'entrée du village en provenance de Montréal et pour l'ajout d'un panneau « Bienvenue » à l'entrée en provenance de Québec – Prendre acte;
- 4.2 MTMD – Demande de mise en place d'arrêts temporaires jusqu'à la réfection des bretelles et l'installation de lumières – Enjeu de sécurité – Demande;
- 4.3 MTMD – Programme d'aide à la voirie locale – 2026-2027 – Projet particulier d'amélioration – Ponceau 1<sup>re</sup> Avenue, coin rang Saint-Augustin – Prendre acte;
- 4.4 Travaux de remplacement du ponceau 1<sup>re</sup> Avenue, coin rang Saint-Augustin – Autorisation;
- 4.5 Travaux de resurfaçage de la rue Couture – Groupe Colas Québec inc. – Décompte progressif numéro 2 – Paiement – Approbation;
- 4.6 Accotement 2<sup>e</sup> Rang – Mesure de sécurité et de conformité – Approbation;

#### 5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Ingénierie en eaux – Banques d'heures pour service-conseil – Approbation;
- 5.3 Usine d'épuration des eaux usées – Entretien des surpresseurs – Approbation;
- 5.4 Règlement numéro 653-2026 modifiant le Règlement numéro 640-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité – Avis de motion et dépôt de projet de Règlement;
- 5.5 Règlement numéro 654-2026 modifiant le Règlement numéro 642-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité – Avis de motion et dépôt de projet de Règlement;
- 5.6 Usine d'épuration – Option d'optimisation – Augmentation de la capacité de la filière de traitement des eaux usées – Approbation;

#### 6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Plan d'action MADA – Suivi 2025 – Prendre acte;
- 6.2 Postes Canada – Résultat du sondage aux citoyens – Prendre acte et transmission;

#### 7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement numéro 652-2026 concernant la tarification des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme – Adoption;
- 7.2 Règlement numéro 650-2026 modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir des dispositions particulières pour les zones 118, 210, 401 et 402 – Adoption;
- 7.3 Dérogation mineure – Demande lots numéros 1 956 740 et 1 956 741 – Approbation;

## 8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Demande de retrait de la certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne – Appui;

## 9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Presbytère – Changement du panneau électrique – Obligation de l'assurance – Approbation;
- 9.2 Parc des loisirs – Aménagement d'un jeu de palet (Shuffleboard) – Mandat – Octroi;
- 9.3 Parc de la Gare – Bilan financier du projet – Affectation;
- 9.4 Bibliothèque – Subvention projet « Lit de camp 2026 » – Prendre acte;
- 9.5 Parc des loisirs – Filet de baseball – Remplacement – Autorisation

## 10 AFFAIRES DIVERSES

## 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

## 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

### **2.2 Procès-verbal – Adoption**

**175-07-2026**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026.

### **2.3 Comptes payés et à payer – Adoption**

**176-07-2026**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

|                |               |
|----------------|---------------|
| Comptes payés  | 203 621,23 \$ |
| Salaires payés | 76 972,26 \$  |

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

|                 |              |
|-----------------|--------------|
| Comptes à payer | 24 566,04 \$ |
|-----------------|--------------|

#### **2.4 États comparatifs – Dépôt**

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 30 juin 2026 et les dépenses de l'année précédente.

#### **2.5 Règlement numéro 651-2026 portant sur la gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt**

##### **177-07-2026**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Robert Chevrier à l'effet qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente concernant la gestion contractuelle.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Robert Chevrier dépose une copie du projet de Règlement numéro 651-2026 concernant la gestion contractuelle.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

#### **2.6 RH – Période de probation – Adjointe à la comptabilité – Poste transitoire – Approbation**

##### **178-07-2026**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 86-04-2026, en date du 7 avril 2026, à l'égard de l'embauche de madame France Beauregard, au poste transitoire d'adjointe à la comptabilité;

CONSIDÉRANT que madame Beauregard correspond aux exigences du poste quant à ses expériences et ses compétences et qu'elle fait preuve de motivation et de professionnalisme;

CONSIDÉRANT que les trois mois de probation sont bientôt à échéance et qu'il y a lieu de confirmer sa permanence au poste transitoire d'adjointe à la comptabilité dans l'objectif de prendre la relève à titre de directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER la permanence de madame France Beauregard, au poste transitoire d'adjointe à la comptabilité de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

## **2.7 Desjardins – Paiement en ligne avec le service AccèsD Affaires – Autorisation**

**179-07-2026**

CONSIDÉRANT que le compte bancaire de la Municipalité exige que deux (2) signatures soient apposées sur les chèques ainsi que pour tous les retraits effectués au compte;

CONSIDÉRANT que les employés utilisent également la plateforme AccèsD Affaires de Desjardins pour procéder au paiement de factures ou pour l'émission des payes;

CONSIDÉRANT que la plateforme AccèsD Affaires permet qu'une seule personne puisse autoriser un retrait afin de faciliter les transactions et le suivi au quotidien;

CONSIDÉRANT que tous les documents justifiant ces transactions sont toujours signés par deux (2) signataires autorisés, avant ou après les transactions;

CONSIDÉRANT qu'il est très utile de pouvoir procéder de cette façon pour ne pas complexifier les opérations et le suivi des transactions;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut autoriser que les opérations de paiement de factures ou de versement des salaires ou de virements bancaires justifiés soient permises par une seule personne avant d'être signées par deux (2) signataires autorisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER que les transactions effectuées au niveau du service AccèsD Affaires de Desjardins soient permises avec une seule signature au système avant que les rapports justifiant ces transactions soient signés par deux (2) signataires autorisés; et

D'AUTORISER que France Beauregard, adjointe à la comptabilité et Lucie Chevrier, directrice générale adjointe, soient les personnes désignées pour effectuer les transactions mentionnées précédemment; et

DE RATIFIER toutes les opérations effectuées précédemment et de rendre valides les paiements faits avant la présente autorisation.

## **2.8 Représentants de la Municipalité auprès d'Hydro-Québec et de Telus – Désignation**

**180-07-2026**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Municipalité à pouvoir agir auprès d'Hydro-Québec et de Telus afin d'avoir accès au dossier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et de pouvoir obtenir les informations utiles dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à pouvoir effectuer toutes les actions administratives, dont des ouvertures, fermetures ou modifications aux comptes ainsi que les suivis financiers et les accès par les moyens disponibles, soit par téléphone, par courriel et en ligne :

- Madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière;
- Madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
- Madame France Beauregard, adjointe à la comptabilité; et

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à pouvoir effectuer toutes les actions en lien avec les aspects de terrain et technique :

- Monsieur Charles Gaucher, directeur des travaux publics, à titre de responsable;
- Monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et aux travaux publics, à titre de substitut en l'absence du responsable.

## **2.9 Revenu Québec – Responsables pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Désignation**

**181-07-2026**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, portant le numéro NEQ 8816522906, désigne par la présente résolution les deux représentantes désignées pour agir au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER à titre de représentantes pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès de Revenu Québec, madame Micheline Martel, directrice générale et madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe, ainsi que madame France Beauregard, adjointe à la comptabilité; et

D'AUTORISER que les représentantes désignées puissent effectuer les actions suivantes :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir et assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition, passées, courantes et futures, ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts que ce soit par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne.

## **2.10 MAMH – États financiers comportant une opinion avec réserve – Prendre acte**

**182-07-2026**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à une opinion de réserve constatée au rapport de l'auditeur indépendant en lien avec la norme de mise hors service en immobilisation pour le bâtiment du presbytère;

CONSIDÉRANT que le ministère demande à la Municipalité d'entreprendre les mesures nécessaires pour redresser la situation au cours des prochains exercices financiers;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à une opinion de réserve concernant la norme de mise hors service en immobilisation pour le bâtiment du presbytère; et

D'AUTORISER la perception des sommes nécessaires à pouvoir effectuer les travaux dans quelques années, afin de régulariser la situation, soit de la manière suivante :

- En 2026, par l'affectation d'une somme de 10 000 \$ dans un surplus affecté au redressement de la mise hors service, à partir du surplus général;
- En 2027, en 2028 et en 2029, par la perception d'une taxe sur l'ensemble d'un montant de 10 000 \$ par année.

## **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE**

### **3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation**

**183-07-2026**

CONSIDÉRANT la demande mensuelle du Service incendie concernant les besoins d'équipement ou autres;

CONSIDÉRANT que l'achat demandé est de l'huile hydraulique pour les pinces de désincarcération, au montant de 220 \$, avant les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat mentionné à la présente résolution pour le Service incendie.

### **3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte**

**184-07-2026**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de juin 2026 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de juin 2026 du Service incendie de la Municipalité.

### **3.3 Demande de réintégration de l'affectation des premiers répondants pour les appels de priorité 3 – Appui**

**185-07-2026**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la ville de Saint-Pie, par la résolution numéro 28-06-2026, relativement à l'affectation des premiers répondants pour les appels de priorité 3;

CONSIDÉRANT la lettre émise le 31 octobre 2025 par Santé Québec concernant l'affectation des premiers répondants;

CONSIDÉRANT la position du comité clinique provincial ainsi que l'orientation émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui en découle;

CONSIDÉRANT que cette orientation prévoit qu'aucune affectation de premiers répondants n'est prévue pour les appels de priorité 3 dans la grille provinciale en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette décision repose sur une justification clinique liée à l'absence de caractère chronodépendant de ces appels et sur un objectif de réponse de 30 minutes;

CONSIDÉRANT que les premiers répondants municipaux jouent un rôle essentiel en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les délais d'intervention ambulancière peuvent varier selon les territoires;

CONSIDÉRANT que l'intervention des premiers répondants permet d'assurer une présence rapide et de soutenir la population;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec, au ministère de la Santé et des Services sociaux et à Santé Québec de réviser les orientations actuelles afin de permettre la réintégration de l'affectation des premiers répondants pour les appels de priorité 3; et

DE DEMANDER que cette réintégration puisse inclure une flexibilité régionale en collaboration avec les autorités médicales compétentes; et

DE DEMANDER l'appui de la députée de Saint-Hyacinthe, madame Chantal Soucy et du député de Johnson, monsieur André Lamontagne, dans cette demande auprès des instances gouvernementales; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités de la MRC des Maskoutains, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

### **3.4 MRC des Maskoutains – Schéma en couverture de risque incendie – Programme d'évaluation et d'analyse des incidents – Choix du modèle – Avis**

**186-07-2026**

CONSIDÉRANT la présentation du Schéma de risque en incendie le 11 juin 2026 par la MRC des Maskoutains aux élus et aux directions générales des 17 municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la MRC a donné le choix aux municipalités de faire un Programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents ou d'utiliser un canevas de programme que chaque municipalité locale pourra adapter à sa réalité, mais en respect des obligations minimales;

CONSIDÉRANT la correspondance transmise par madame Christine Bourgeois, coordonnatrice en sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains, pour transmettre les explicatifs pour les deux choix proposés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AVISER la MRC des Maskoutains du choix de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à utiliser les canevas pour l'implantation des programmes d'évaluation et d'analyse des incidents, aux fins de les adapter à la réalité locale, en respect des obligations minimales, et ce, aux fins du nouveau Schéma de risque en incendie.

### **3.5 MRC des Maskoutains – Sécurité incendie – Logiciel première ligne (CESA) – Contrat de service – Dépôt**

Dépôt de la résolution numéro 139-06-2026 de la MRC des Maskoutains concernant la sécurité incendie relativement au logiciel Première ligne et le contrat de service.

### **3.6 MRC des Maskoutains – ICO Technologie inc. – Facturation – Répartition – Dépôt**

Dépôt de la résolution numéro 140-06-2026 de la MRC des Maskoutains concernant la répartition de la facturation pour les services de Première ligne du service de sécurité incendie.

### **3.7 Ministère de la Sécurité intérieure – Transfert du volet d’inspection – Dépôt**

Dépôt de la correspondance du ministère de la Sécurité intérieure, datée du 20 mai 2026, concernant le transfert du volet de l’inspection de la Direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d’urgence vers la Direction générale de l’audit interne, des enquêtes et de l’inspection au ministère de la Sécurité intérieure.

## **4 TRANSPORT**

### **4.1 MTMD – Retrait de la Demande d’autorisation pour la modification du panneau « Bienvenue » à l’entrée du village en provenance de Montréal et pour l’ajout d’un panneau « Bienvenue » à l’entrée en provenance de Québec – Prendre acte**

**187-07-2026**

CONSIDÉRANT le refus du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le 2 juin 2026 pour installer un panneau « Bienvenue » à l’entrée du village, sortie 152, puisque les entrées sont des accès à l’autoroute 20 transcanadienne et de modifier le panneau d’accueil à l’entrée du village, situé à l’entrée de l’autoroute en provenance de Montréal, selon les spectres proposés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut faire des réparations mineures pour maintenir le panneau en place par l’entrée en provenance de l’ouest, jusqu’à la réfection des bretelles d’autoroute prévue en 2030 et le maintenir ainsi, tel quel, en place;

CONSIDÉRANT qu’un panneau pourrait être installé du côté de l’entrée en provenance de l’est, s’il n’est pas dans l’emprise du MTMD et que des démarches seront à faire pour voir les possibilités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE du retrait de la demande par le biais de la résolution numéro 100-04-2026 au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la modification du panneau « Bienvenue » à l’entrée par l’ouest et de l’ajout d’un panneau « Bienvenue » à l’entrée de la municipalité à la bretelle de l’autoroute 20, en provenance de l’est; et

DE MAINTENIR en place et tel quel le panneau « Bienvenue » à l’entrée en provenance de l’ouest, avec seulement quelques travaux d’ajustement à l’arrière dudit panneau pour assurer sa solidité; et

DE MANDATER la directrice générale à voir les options pour implanter un panneau de « Bienvenue » à l’entrée en provenance de l’est et à entreprendre des négociations pour sa mise en place; et

DE MANDATER la directrice générale à obtenir des soumissions pour un panneau similaire et de même dimension à être installé à l’entrée en provenance de l’est, en dehors de l’emprise du MTMD.



#### **4.2 MTMD – Demande de mise en place d’arrêts temporaires jusqu’à la réfection des bretelles et l’installation de lumières – Enjeu de sécurité – Demande**

**188-07-2026**

CONSIDÉRANT l’information reçu du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) que les travaux prévus en 2024-2025 pour la réfection des bretelles de l’autoroute 20 et l’installation de feux de circulation, sont reportés pour 2030, tel que confirmé le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT l’achalandage actuel à la sortie, dû à plusieurs aspects, dont par exemple le transit du 3<sup>e</sup> rang, le nombre de commerces en bordure de l’autoroute étant un pôle autoroutier, l’essence moins coûteuse;

CONSIDÉRANT l’achalandage qui augmentera dans les prochains mois, dû à deux nouveaux développements d’envergure aux abords de l’autoroute, engendrant beaucoup plus de déplacement;

CONSIDÉRANT qu’à certaines périodes de la journée, il y a de longues files d’attente dans les bretelles pour réussir à entrer sur la rue Principale, ce qui rend dangereux l’infiltration des voitures et des camions entre la circulation;

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, en attente des travaux prévus pour la réfection des bretelles d’autoroute et l’installation de feux de circulation, il est primordial d’envisager à ce que le ministère puisse faire l’installation temporaire de panneaux d’arrêt en mesure transitoire pour assurer la sécurité des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) par mesure transitoire, pour des raisons de sécurité et de fluidité, de procéder à l’installation de panneaux d’arrêt aux intersections de la sortie de la bretelle 152 en provenance de l’est et de l’ouest sur la rue Principale, ainsi que sur la rue Principale à la hauteur de la rue Couture où auront lieu les nouveaux développements, et ce, jusqu’à ce que soit complété les travaux de réfection des bretelles d’autoroute et l’installation de feux de circulation effectués par le ministère.

#### **4.3 MTMD – Programme d’aide à la voirie locale – 2026-2027 – Projet particulier d’amélioration – Ponceau 1<sup>re</sup> Avenue, coin rang Saint-Augustin – Prendre acte**

**189-07-2026**

CONSIDÉRANT la confirmation d’aide financière reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale – 2026-2027 – Projet particulier d’amélioration pour le projet de changement du ponceau de la 1<sup>re</sup> Avenue, coin rang Saint-Augustin, reçu le 5 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le MTMD a accordé le montant demandé de 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la réception de l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – 2026-2027 – Projet particulier d'amélioration, au montant de 20 000 \$.

#### **4.4 Travaux de remplacement du ponceau 1<sup>re</sup> Avenue, coin rang Saint-Augustin – Autorisation**

**190-07-2026**

CONSIDÉRANT les travaux prévus au Plan triennal d'immobilisation, soit le remplacement du ponceau de la 1<sup>re</sup> Avenue, coin rang Saint-Augustin pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du MTMD, au montant de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour l'achat du ponceau et pour les travaux d'excavation et d'asphaltage et que deux soumissions ont été reçues dans les deux catégories;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la coordination des travaux par le service des travaux publics; et

D'APPROUVER les travaux d'excavation et d'asphaltage au plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Alexandre Bond inc., selon la soumission numéro 2026-040, datée du 17 juin 2026, au montant de 5 090,56 \$, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER l'achat d'un ponceau, auprès du Spécialiste du Ponceau, le plus bas soumissionnaire, selon la soumission numéro 156, datée du 29 avril 2026 pour un montant d'environ 3 320,30 \$, avant les taxes applicables.

#### **4.5 Travaux de resurfacement de la rue Couture – Groupe Colas Québec inc. – Décompte progressif numéro 2 – Paiement – Approbation**

**191-07-2026**

CONSIDÉRANT le mandat de resurfacement de la rue Couture octroyé à Groupe Colas Québec inc., par le biais des résolutions numéros 227-09-2025 et 160-06-2026;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur recommandant le paiement du décompte progressif numéro 2;

CONSIDÉRANT qu'au moment de transmettre le décompte numéro 2, il ne restera que la réception définitive à faire et le versement de la dernière retenue;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le paiement du décompte progressif numéro 2, au montant de 1 911,46 \$, avant les taxes applicables, à Groupe Colas Québec inc., pour mandat de resurfaçage de la rue Couture.

#### **4.6 Accotement 2<sup>e</sup> Rang – Mesure de sécurité et de conformité – Approbation**

**192-07-2026**

CONSIDÉRANT la non-conformité de l'accotement entre le 410 et le 414, 2<sup>e</sup> Rang, qui doit être d'un minimum de 24 pouces;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et à la voirie, qui fait état de la situation et qui propose deux options possibles pour résoudre la problématique;

CONSIDÉRANT que le choix du conseil est l'option 2, soit la canalisation et le reprofilage du fossé, avec un remplissage et de l'empierrement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les travaux de conformité de l'accotement au 2<sup>e</sup> Rang, entre les adresses 410 et 414, par les travaux publics, selon l'option 2, pour un montant estimé d'environ 9 082,13 \$, incluant l'excavatrice selon le taux prévu dans le contrat de nettoyage de fossés octroyé à la compagnie Alexandre Bond inc., par la résolution numéro 46-02-2026; et

D'AUTORISER l'achat d'un ponceau, auprès du Spécialiste du Ponceau, selon les spectres confirmés par l'ingénieur, en référence aux matériaux estimés à la soumission numéro 184, datée du 8 juin 2026, pour un montant d'environ 5 766 \$, avant les taxes applicables, et à ajuster la dimension et le coût relatif au besoin selon les calculs hydriques de l'ingénieur; et

D'AUTORISER une consultation auprès de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains pour valider les calculs hydrauliques au montant de 962,55 \$, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER l'utilisation du solde de l'aide financière du PPA-CE, qui sera d'environ 9 200 \$, à confirmer suite aux travaux du changement de ponceau de la 1<sup>re</sup> Avenue; et

D'AFFECTER le montant de la dépense taxe nette résiduelle, à partir du Fonds de Carrières et Sablières, puisque cette dépense n'était pas prévue au budget.

## **5 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)**

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

## **5.2 Ingénierie en eaux – Banques d’heures pour service-conseil – Approbation**

**193-07-2026**

CONSIDÉRANT les différents besoins en ingénierie, en soutien et service-conseil, ainsi qu’en accompagnement et pour la production de divers documents nécessaires et obligatoires pour la Municipalité relativement à l’eau et autres mandats au besoin;

CONSIDÉRANT que plusieurs mandats sont en cours, d’autres sont en études, d’autres sont obligatoires et en préparation et qu’il s’agit de mandats en eau potable et en eaux usées et des eaux pluviales, dont notamment, mais non limitativement, les calculs et suivis ministériels de la nouvelle usine d’épuration, les questions relatives à la recherche en eau potable et la recherche de solutions d’amélioration d’efficacité et qu’il y a lieu de répondre aux exigences gouvernementales, ainsi que l’obligation de mise à jour de l’attestation d’assainissement et suivi de divers projets de développement;

CONSIDÉRANT que la banque d’heures octroyée par la résolution numéro 132-05-2025 est maintenant épuisée;

CONSIDÉRANT l’offre de service de la firme Quebeceau Consultants inc., datée du 4 juin 2026, pour une banque de 80 heures, à être utilisée selon les besoins de la Municipalité, au taux horaire de 135 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’AUTORISER l’octroi d’une banque d’heures auprès de la firme Quebeceau Consultants inc., pour un nombre de 80 heures, à raison d’un taux horaire de 135 \$, avant les taxes applicables, et utilisables selon les demandes de la Municipalité.

## **5.3 Usine d’épuration des eaux usées – Entretien des supresseurs – Approbation**

**194-07-2026**

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de procéder à l’entretien des supresseurs annuellement;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit de nouveaux équipements et que pour maintenir la garantie, l’entretien doit être exécuté par la compagnie assurant la garantie;

CONSIDÉRANT que pour ce type d’équipement, seul le dépositaire peut faire l’entretien et a les pièces, et qu’il s’agit de Atlas Copco, division Technico-commerciale;

CONSIDÉRANT que la soumission de Atlas Copco numéro CAY-0526-7050612, propose à prix fixe sans indexation annuelle, un montant de 12 401,74 \$ par année, avant les taxes applicables, pour les cinq années suivantes, soit 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'entretien des surpresseurs à la compagnie Atlas Copco, division Technico-commerciale, tel qu'il appert à la soumission numéro CAY-0526-7050612, au coût de 12 401,74 \$ par année, avant les taxes applicables, pour les cinq années suivantes, soit 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031.

#### **5.4 Règlement numéro 653-2026 modifiant le Règlement numéro 640-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité – Avis de motion et dépôt de projet de Règlement**

**195-07-2026**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Robert Chevrier, à l'effet qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relativement à une modification du Règlement numéro 640-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Robert Chevrier, dépose une copie du projet de Règlement numéro 653-2026 concernant l'enlèvement des résidus domestiques.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

#### **5.5 Règlement numéro 654-2026 modifiant le Règlement numéro 642-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité – Avis de motion et dépôt de projet de Règlement**

**196-07-2026**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Daniel Plante, à l'effet qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relativement à une modification du Règlement numéro 642-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Daniel Plante, dépose une copie du projet de Règlement numéro 654-2026 concernant l'enlèvement des matières recyclables.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

#### **5.6 Usine d'épuration – Option d'optimisation – Augmentation de la capacité de la filière de traitement des eaux usées – Approbation**

**197-07-2026**

CONSIDÉRANT qu'il reste très peu d'espace à l'usine d'épuration pour permettre les développements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, en plus de faire de la recherche en eau potable, doit s'assurer d'être en mesure de pouvoir traiter les eaux usées, et ce, de manière efficace et conforme;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse technique, administrative et CAPEX de la firme d'ingénierie Quebeceau Consultants inc., daté du 30 mai 2026 et portant le numéro de référence Q1386-001-06, mentionnant une option d'optimisation possible menant à une optimisation d'environ 135 portes en traitement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire préparer le dossier et de procéder à une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement (MELCCFP);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une demande par une programmation de la TECQ, au montant de 330 000 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préparer un projet de Règlement d'emprunt si le projet d'optimisation est approuvé par le MELCCFP;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la réalisation des étapes du projet d'optimisation de l'usine d'épuration; et

DE MANDATER monsieur Mohamad Ghosn de la firme Quebeceau Consultants inc. à préparer le dossier pour faire la demande d'Autorisation ministérielle, auprès du MELCCFP, et ce, à partir des fonds disponibles dans la banque d'heures; et

DE MANDATER monsieur Mohamad Ghosn de la firme Quebeceau Consultants inc., sous toute réserve de l'approbation de l'Autorisation ministérielle, à préparer les plans et devis aux fins de la réalisation du projet;

D'AUTORISER la directrice générale à faire les démarches nécessaires pour une demande à la TECQ pour un montant de 330 000 \$ pour ce projet; et

D'AUTORISER la directrice générale à préparer un projet de Règlement d'emprunt à traiter sous réserve de l'approbation de l'Autorisation ministérielle.

## **6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1 Plan d'action MADA – Suivi 2025 – Prendre acte**

**198-07-2026**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique et du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2024-2028, par la résolution numéro 15-01-2024, le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que plusieurs orientations et actions sont inscrites au plan d'action et qu'il est requis de faire le suivi annuel;

CONSIDÉRANT le rapport de suivi des actions préparé par madame Olivia Bourque en date du 9 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 relativement au plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA).

## **6.2 Postes Canada – Résultat du sondage aux citoyens – Prendre acte et transmission**

**199-07-2026**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Municipalité auprès de Postes Canada, de Agiska et du ministre responsable de Postes Canada avec la transmission de la résolution numéro 147-05-2025, datée du 6 mai 2025 et de la résolution numéro 204-08-2025 pour demander le rétablissement des services;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé l'aide du député fédéral, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, qui devait déposer une lettre au ministre responsable, l'honorable Joël Lightbound, tel que confirmé par courriel de son bureau le 12 août 2025, ce qui n'a malheureusement pas été fait par le député;

CONSIDÉRANT que suite à une relance de demande d'aide au député, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, son bureau a demandé à ce que la Municipalité produise un sondage auprès de ses citoyens pour valider le besoin réel;

CONSIDÉRANT que monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à l'heure de sortir les résultats du sondage, n'est plus député, il faudra assurer la transmission des résultats d'une autre manière, puisque nous n'avons plus de député fédéral pour nous représenter pour le moment;

CONSIDÉRANT que les résultats du sondage concernant les services postaux chez Agiska de Sainte-Hélène ont été compilés et seront disponibles sur notre site Internet, afin que le public puisse y avoir accès;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport du sondage concernant les services postaux chez Agiska de Sainte-Hélène; et

D'AUTORISER la transmission du sondage, accompagné des résolutions numéros 147-05-2025 et 204-08-2025 au ministre responsable de Postes Canada, aux représentants de Postes Canada, aux représentants de Agiska; et

D'AUTORISER la transmission du sondage, accompagné des résolutions numéros 147-05-2025 et 204-08-2025 au député fédéral qui remportera notre circonscription au moment venu pour nous faire des représentations auprès de Postes Canada pour la remise en place des services postaux chez Agiska de Sainte-Hélène.

## **7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Règlement numéro 652-2026 concernant la tarification des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme – Adoption**

**200-07-2026**

CONSIDÉRANT la nature des pouvoirs de tarification conférés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F2-1);

CONSIDÉRANT qu'une modification aux règlements d'urbanisme entraîne des frais pour la Municipalité pour l'étude de la demande, la préparation des documents légaux, la parution des avis publics, etc.;

CONSIDÉRANT que la dernière version relative à cet aspect datait de l'année 2009 et qu'il y a lieu d'actualiser le Règlement, notamment quant aux tarifs applicables;

CONSIDÉRANT que les frais relatifs à une demande de modification pour un citoyen ou un promoteur, effectuée ultimement pour une demande express, ne doivent pas être assumés par l'ensemble des payeurs de la Municipalité, mais bien aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime que les démarches entourant une demande de modification aux règlements d'urbanisme constituent un service fourni par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de fixer un tarif destiné à couvrir les frais reliés à la fourniture de ce service;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec une dispense de lecture, a été donné, et que le dépôt du projet de Règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2026, et ce, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 652-2026 concernant la tarification des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme.

### **7.2 Règlement numéro 650-2026 modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir des dispositions particulières pour les zones 118, 210, 401 et 402 – Adoption**

**201-07-2026**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le Règlement de zonage numéro 307-2006, et qu'elle peut le modifier conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 650-2026 est conforme aux objectifs et aux orientations du Plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre dans la zone 118 en bordure de la rue Alfred-Bédard et de la rue Lemay :

- La construction, sous forme de projets intégrés, d'habitations multilogements;
- La construction d'habitations en rangées;
- La construction d'habitations multifamiliales isolées;
- L'augmentation de la densité à un (1) logement par 135 m<sup>2</sup>;
- Une hauteur maximale de quatre (4) étages pour les habitations multifamiliales.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder cette demande;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 9.8.3 du Règlement de zonage afin d'autoriser l'aménagement d'entrées charretières contiguës sur deux (2) lots distincts lorsque ceux-ci font l'objet d'une servitude perpétuelle notariée dans la zone 118 en bordure de la rue Alfred-Bédard et de la rue Lemay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter, à la grille des usages et des normes, une hauteur minimale de huit (8) mètres pour les bâtiments dans la zone 210 en bordure de la rue Alfred-Bédard;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier, à la grille des usages et des normes, la marge de recul avant à 9,1 mètres pour les bâtiments dans les zones 401 et 402 en bordure de la rue Paul-Lussier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier, aux grilles des usages et des normes annexées au Règlement de zonage, les références aux articles applicables aux marges de recul avant minimal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2026, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 2 juin 2026, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 650-2026 modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir des dispositions particulières pour les zones 118, 210, 401 et 402.

### **7.3 Dérogation mineure – Demande lots numéros 1 956 740 et 1 956 741 – Approbation**

**202-07-2026**

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation afin de permettre que des aires de stationnement ainsi que des emplacements de bacs soient acceptés par dérogation relativement au Règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification des lots, soit pour 9257-2437 Québec inc., pour le lot numéro 1 956 740 et le lot numéro 1 956 741, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 201;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de zonage numéro 307-2006 qui stipule au chapitre 9, stationnement hors rue, une largeur maximale d'entrée charretière à 11,0 mètres, une allée de circulation à double sens à 7,0 mètres minimale et une distance minimale d'une limite de terrain pour une entrée charretière et une allée de circulation à 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande est aussi à l'égard des bacs à ordures qui, selon le chapitre 6 du Règlement de zonage numéro 307-2006, doivent être situés dans les cours latérales ou cours arrière;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet regroupant plusieurs commerces dont une station-service, un marché d'alimentation et des restaurants avec le service à l'auto;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régler des contraintes particulières du terrain, des besoins opérationnels des commerces et à assurer un aménagement sécuritaire, fonctionnel et harmonieux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre tenue le 17 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation mineure pour les éléments suivants identifiés au plan d'implantation numéro 25-107, soit :

- Permettre une entrée charretière donnant sur la rue Alfred-Bédard d'une largeur de 15,0 m;
- Permettre une allée de circulation à 6,18 m;
- Permettre une allée de circulation partagée en commun sur deux (2) terrains, dans la mesure où le demandeur va fournir une servitude perpétuelle notariée;
- Permettre une entrée charretière partagée en commun sur deux (2) terrains, dans la mesure où le demandeur fournira une servitude perpétuelle notariée;
- Permettre que les bacs à ordures soient localisés en cours avant donnant sur la rue Alfred-Bédard à condition que ces derniers soient cachés de la rue par une clôture opaque ou un écran végétatif sur trois (3) côtés.

D'AUTORISER l'émission du permis par l'inspecteur, seulement lorsque l'ensemble des frais dus à la Municipalité à l'égard des différents permis et autorisation ou autre frais requis par règlement auront été payés entièrement.

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Demande de retrait de la certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne – Appui**

**203-07-2026**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

CONSIDÉRANT que cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaîne ou autres;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) formulant la demande au ministre de l'Emploi de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée; et

DE DEMANDER à la FQM de demander au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités et que cette formation soit offerte à un prix raisonnable, puisqu'il s'agit d'argent public; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre du Travail, ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST.

## **9 LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1 Presbytère – Changement du panneau électrique – Obligation de l'assurance – Approbation**

**204-07-2026**

CONSIDÉRANT l'obligation de changer le panneau électrique désigné comme vétuste et dangereux, au rapport de l'assureur, recommandation numéro 8 du rapport du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, daté du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes de soumissions ont été faites et que deux (2) entreprises ont répondu à l'invitation;

CONSIDÉRANT que la date d'échéance pour changer le panneau électrique à la bibliothèque, situé au presbytère, est le 8 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER au plus bas soumissionnaire, l'entreprise Réjean Gauthier, entrepreneur électricien inc., le mandat de remplacement du panneau électrique à la bibliothèque, tel qu'il appert à la soumission datée du 6 juin 2026, au montant de 2 953,81 \$, avant les taxes applicables, laquelle soumission a été signée par la directrice générale le 1<sup>er</sup> juillet 2026, selon les consignes lors de la séance du plénier, pour accélérer la réalisation dans les délais impartis.

## **9.2 Parc des loisirs – Aménagement d'un jeu de palet (Shuffleboard) – Mandat – Octroi**

**205-07-2026**

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par la résolution numéro 146-05-2026, a approuvé le projet d'installation d'un jeu de palet au parc des loisirs, sous réserve de l'approbation d'une aide financière;

CONSIDÉRANT la confirmation de Desjardins, datée du 9 juin 2026, annonçant une aide financière pour le jeu de palet, au montant de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par la résolution numéro 146-05-2026, a approuvé une affectation au Fonds de réserve pour parcs et terrains de jeux pour le solde manquant pour l'implantation dudit jeu, au parc des loisirs;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la dalle de béton pour le jeu de palet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le service des travaux publics à préparer le terrain, afin d'accueillir la base, tel que prévu à l'évaluation soumise au montant estimé pour le temps et le matériel à environ 1 500 \$, ainsi que de faire la supervision des travaux de bétonnage; et

D'OCTROYER au plus bas soumissionnaire le mandat des travaux d'installation de la dalle du jeu de palet au parc des loisirs, à DF coffrages entrepreneur général inc., au montant de 7 900 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 17 mars 2026; et

D'AUTORISER l'achat de la surface, au montant de 3 584 \$ et l'achat d'un ensemble de jeu de 4 bâtons et 8 rondelles, au montant de 450 \$, le tout avant les taxes applicables.

### **9.3 Parc de la Gare – Bilan financier du projet – Affectation**

**206-07-2026**

CONSIDÉRANT que le montant évalué par l'architecte, prévu au début du projet était de 205 600 \$ pour l'aménagement du parc et n'était pas inclus à cette évaluation l'aménagement de la piste cyclable, les arbres et arbustes en bordure de la piste ni l'aménagement de l'entrée du parc, ni le quai de gare;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait beaucoup d'actions à l'interne et d'ajustements à la proposition d'origine, ce qui a permis de réduire le coût du projet à 124 891,73 \$, mais qui inclut la piste cyclable et ses aménagements, ainsi que l'entrée du parc et le quai de gare;

CONSIDÉRANT les subventions et dons reçus au montant total de 77 348 \$;

CONSIDÉRANT que l'investissement de la Municipalité pour le parc est au montant total de 47 544 \$;

CONSIDÉRANT qu'entre le montant prévu par l'architecte et le montant payé par la Municipalité, grâce aux subventions et aux ajustements à l'interne, une économie de 158 056 \$ a été réalisée pour l'aménagement du parc de la Gare;

CONSIDÉRANT que certains travaux ont été réalisés en 2026, pour un montant de 1 970 \$ et qu'il y a lieu de faire une affectation à partir du surplus réservé au parc, qui contient les sommes perçues et taxées l'année dernière à être réattribuées au budget courant.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du bilan financier pour l'aménagement complet du parc de la Gare; et

D'AFFECTER un montant de 1 970 \$ à partir du surplus réservé pour parc, au budget courant, afin de couvrir les dernières dépenses d'aménagement du parc de la Gare.

### **9.4 Bibliothèque – Subvention projet « Lit de camp 2026 » – Prendre acte**

**207-07-2026**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait une demande de soutien financier au projet « Lit de camp 2026 », il s'agit d'une aide à la bibliothèque en lien avec le camp de jour, afin de favoriser l'intégration aux activités littéraires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu un montant de 1200 \$ de la part de Pôle Réussite Montérégie, pour investir sur des aspects définis à la demande, notamment du nouveau mobilier pour les jeunes à la biblio et le solde sera utilisé pour les activités conjointes avec le camp de jour et des équipements ou livres pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de soutien financier au projet « Lit de camp 2026 », où la Municipalité a reçu un montant de 1200 \$ de la part de Pôle Réussite Montérégie pour aider la bibliothèque en lien avec le camp de jour; et

D'AUTORISER la directrice générale à acquérir les équipements nécessaires dans le cadre de ce projet, selon l'aide financière reçue et en respect des dépenses autorisées par le programme.

#### **9.5 Parc des loisirs – Filet de baseball – Remplacement – Autorisation**

**208-07-2026**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire le remplacement des filets arrière du terrain de baseball, afin de s'assurer d'une conformité en hauteur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions, mais qu'une seule est actuellement arrivée et qu'une autre est en attente;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il est essentiel de protéger les biens et les personnes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne souhaite pas retarder cette mise aux normes et désire ne pas attendre pour faire les travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, dès qu'elle aura les deux soumissions en main, et ce, pour des raisons de sécurité; et

D'AUTORISER l'affectation à partir du surplus réservé pour parc pour assumer la dépense taxe nette.

#### **10 AFFAIRES DIVERSES**

#### **11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

209-07-2026

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 06.

La directrice générale et  
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte